

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023 SAINT-ANDRE-DE-BAGE

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Guy Billoudet, Président, le 14 novembre 2023 à 18h30 à Saint-André-de-Bâgé sur convocation adressée le 8 novembre 2023.

Présent(e)s

Guy Billoudet, Daniel Gras, Éric Diochon, Jean-Jacques Besson, Marie-Pierre Gautheret, Jean-Louis Malaterre, Alain Giraud, Dominique Douard, Dominique Savot, Martine Carillier, Christian Favre, Henri Guillermin, Christian Catherin, Denis Lardet, Marie-Jeanne Pesenti, Jean-Pierre Bugaud, Françoise Delay, Bertrand Vernoux, Christian Gaulin, Raphaël Monerrat, Pascale Robin, Agnès Pelus, Philippe Plénard, Emily Unia, Philippe Vilard, Jean-Pierre Marguin, Huguette Panchot, Gilbert Jullin

Excusé(e)s

Christian Bernigaud	Donne pouvoir à Eric Dichon
Isabelle Meroni	Donne pouvoir à Marie-Pierre Gautheret
Andrée Tirreau	
Victoria Poli	Donne pouvoir à Guy Billoudet
Florence Berry	Donne pouvoir à Denis Lardet
Freddy Béreyziat	
Christine Paccaud	Donne pouvoir à Bertrand Vernoux

Absent(e)s

Jean-Marc Willems

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Martine Carillier est désignée secrétaire de séance.
Le conseil accepte à l'unanimité.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du 25 septembre 2023 est adopté moins deux abstentions.

Décisions modificatives

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Budget Principal : décision modificative n° 7

La Communauté de Communes est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie communautaire assurant la liaison entre les entreprises et les grands axes de circulation, supportant un trafic de poids lourds important lié à l'activité même des entreprises.

Des travaux de réfection de la chaussée de la route des Dîmes à Feillens, assurant la liaison entre l'entreprise Fraîcheur Vitale, la RD et l'autoroute, ont dû être réalisés pour un montant de 28 008 € HT ; non-inscrits au budget Action Economique.

Il convient d'augmenter le montant de la subvention d'équilibre à destination du budget Action Economique, par un mandat au compte 6521 (Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget Principal).

Des crédits affectés au compte 022 (Dépenses imprévues de fonctionnement) permettent d'abonder le compte 6521.

Les mouvements suivants sont à prévoir :

- 28 008 €, compte 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement », dépenses, section de fonctionnement
- + 28 008 €, compte 6521 « Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget Principal », dépenses, section de fonctionnement

Budget Principal : décision modificative n° 8

Le conseil communautaire de septembre 2023 a validé une DM pour le budget PPE pour un montant de 10 000 €.

Depuis, des remplacements à temps complet ont dû être opérés et une réflexion sur la majoration de la prime de fin d'année au regard de l'inflation génèrent un besoin de crédits de 21 000 € sur ce budget.

Il convient d'augmenter le montant de la subvention d'équilibre à destination du budget PPE, par un mandat au compte 6521 (Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget Principal).

Des crédits affectés au compte 022 (Dépenses imprévues de fonctionnement) permettent d'abonder le compte 6521.

Les mouvements suivants sont à prévoir :

- 21 000 €, compte 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement », dépenses, section de fonctionnement
- + 21 000 €, compte 6521 « Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget Principal », dépenses, section de fonctionnement

Budget Action Economique : décision modificative n° 1

La Communauté de Communes est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie communautaire assurant la liaison entre les entreprises et les grands axes de circulation, supportant un trafic de poids lourds important lié à l'activité même des entreprises.

Des travaux de réfection de la chaussée de la route des Dîmes à Feillens, assurant la liaison entre l'entreprise Fraicheur Vitale, la RD et l'autoroute, ont dû être réalisés pour un montant de 28 008 € HT ; non-inscrits au budget Action Economique.

Il convient d'augmenter le montant de la subvention d'équilibre en provenance du budget Principal, au compte 7552 (Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget Principal) à destination du budget Action Economique, compte 615 231 (Entretien de la voirie).

Les mouvements suivants sont à prévoir :

- + 28 008 €, compte 7552 « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget Principal », recettes, section de fonctionnement
- + 28 008 €, compte 615231 « Entretien de la voirie », dépenses, section de fonctionnement

Budget Action Economique : décision modificative n° 2

Des travaux de démolition de l'ex. bâtiment ATAC à Pont-de-Vaux ont été provisionnés en section d'investissement, compte 2111 (Terrains nus) lors du budget primitif 2023, pour une enveloppe de 150 000 €.

Conformément à l'avis du trésorier, ces travaux n'augmentant pas la valeur du m² vendu doivent être comptabilisés en section de fonctionnement, au compte 615228 (Entretien et réparations autres bâtiments). Le devis pour la démolition s'élève à 79 500 € HT.

Afin d'abonder le compte 615228, une réduction du virement à la section d'investissement peut être réalisée.

Les mouvements suivants sont donc à prévoir :

- 79 500 €, compte 021 « Virement de la section de fonctionnement », recettes, section d'investissement
- 79 500 €, compte 2111 « Terrain nus », dépenses, section d'investissement
- 79 500 €, compte 023 « Virement à la section d'investissement », dépenses, section de fonctionnement
- + 79 500 €, compte 615228 « Entretien et réparations autres bâtiments », dépenses, section de fonctionnement

Budget Pôle Petite Enfance : décision modificative n° 3

Le conseil communautaire de septembre 2023 a validé une DM pour un montant de 10 000 €.

Depuis, des remplacements à temps complet ont dû être opérés et une réflexion sur la majoration de la prime de fin d'année au regard de l'inflation génèrent un besoin de crédits de 21 000 € sur ce budget.

Il convient d'augmenter le montant de la subvention d'équilibre en provenance du budget Principal, au compte 7552 (Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget Principal) à destination du budget PPE, compte 64111 (Rémunération principale).

Les mouvements suivants sont à prévoir :

- + 21 000 €, compte 7552 « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget Principal », recettes, section de fonctionnement
- + 21 000 €, compte 64111 « Rémunération principale », dépenses, section de fonctionnement

Budget OM PDV : décision modificative n° 5

De nombreuses annulations au titre de la redevance ordures ménagères ont été transmises par Monsieur le trésorier et doivent être régularisées, pour un montant de 2 000 € par des mandats au compte 678 « Autres charges exceptionnelles ».

Des crédits ont été provisionnés au compte 022 (Dépenses imprévues) permettant d'abonder le compte 678.

Les mouvements suivants sont à prévoir :

- 2 000,00 €, compte 022 « Dépenses imprévues », dépenses, section de fonctionnement
- + 2 000,00 €, compte 678 « Autres charges exceptionnelles », dépenses, section de fonctionnement

Le conseil, à l'unanimité, adopte l'ensemble des décisions modificatives présentées.

RAPPORTEUR : Jean-Pierre BUGAUD

Conformément à la loi du 7 août 2015 - loi NOTRe - et l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes dispose de la compétence « Promotion du tourisme ».

L'Office de tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux - association loi 1901 - assure, conformément à l'article L.133-3 du code du tourisme, les missions d'accueil, d'information des touristes, de promotion en coordination avec les acteurs du tourisme du territoire ainsi que la commercialisation de produits touristiques.

Une convention d'objectifs a été signée pour les années 2021-2023 et doit être renouvelée.

Au regard des atteintes des objectifs sur la convention précédente, il est proposé, afin d'assurer les missions, de reconduire les axes définis précédemment sur la base d'un financement.

De manière prévisionnelle, le financement attribué à l'Office de tourisme pour assurer ses missions serait, sur la durée de la convention, de 245 055 € qui, au regard du suivi et de l'évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs, se décomposerait comme suit :

- 2024 : 81 685 euros
- 2025 : 81 685 euros
- 2026 : 81 685 euros

La convention détaille le programme d'actions et les moyens.

Le conseil, à l'unanimité,

Approuve la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes et l'Office de tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux pour les années 2024 à 2026 et autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Accorde, pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement à l'Office de tourisme de 81 685 euros.

Ne prennent pas part au vote les élus communautaires membres du CA de l'OT du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux : Jean-Pierre Bugaud, Marie-Pierre Gautheret, Dominique Savot, Christian Favre, Pascale Robin, Huguette Panchot.

**Dispositif régional « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » :
demande de co-financement « CG Métallerie Ferronnerie d'Art »**

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

La Région AURA, dans le cadre de ses dispositifs d'aides aux entreprises, apporte un soutien aux commerces dans le cadre du programme « Financer l'investissement de mon commerce de proximité ».

Ce dispositif est destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres.

Sont éligibles les entreprises répondant aux critères définies par la région qui a fixé une liste de commerces exclus du dispositif.

Les commerces de proximité avec un point de vente sont éligibles au programme et se composent de commerces de quotidien, dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement.

Sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente, neufs ou d'occasion.

L'aide régionale doit être cumulée avec un cofinancement local d'au moins 10% des dépenses éligibles. Cette contrepartie globale pourra provenir de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de la commune où est implantée l'entreprise et du FEADER pour les territoires LEADER.

L'aide régionale prend la forme d'une subvention - plafond d'aide fixé à 10 000 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 50 000 € - Le taux d'intervention varie en fonction du projet : - Classique : 20% maximum avec un seuil minimum d'investissements éligibles : 10 000 €, - Pour les projets Point Relais La Poste : 25% maximum avec un seuil minimum d'investissements éligibles : 8 000 €.

Monsieur Grégory Colmard, gérant de « CG Métallerie et Ferronnerie d'Art », entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) souhaite, dans le cadre de son activité, acquérir une plieuse cisaille. Le devis s'élève à 91 000 € HT.

La Région demande l'engagement de la Communauté de Communes à co-financer ce projet.

Le conseil, à l'unanimité, accepte de co-financer le projet de Monsieur Grégory Colmard, gérant de « CG Métallerie et Ferronnerie d'Art », dans le cadre du programme régional « Financer l'investissement de mon commerce de proximité », à hauteur de 10% de la dépense subventionnable HT.

Le mandatement interviendra sur présentation de la notification de versement de la Région et présentation des factures acquittées.

**Dispositif régional « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » :
demande de co-financement « Le Diamant »**

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

La Région AURA, dans le cadre de ses dispositifs d'aides aux entreprises, apporte un soutien aux commerces dans le cadre du programme « Financer l'investissement de mon commerce de proximité ».

Ce dispositif est destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres.

Sont éligibles les entreprises répondant aux critères définies par la région qui a fixé une liste de commerces exclus du dispositif.

Les commerces de proximité avec un point de vente sont éligibles au programme et se composent de commerces de quotidien, dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement.

Sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente, neufs ou d'occasion.

L'aide régionale doit être cumulée avec un cofinancement local d'au moins 10% des dépenses éligibles. Cette contrepartie globale pourra provenir de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de la commune où est implantée l'entreprise et du FEADER pour les territoires LEADER.

L'aide régionale prend la forme d'une subvention - plafond d'aide fixé à 10 000 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 50 000 € - Le taux d'intervention varie en fonction du projet : - Classique : 20% maximum avec un seuil minimum d'investissements éligibles : 10 000 €, - Pour les projets Point Relais La Poste : 25% maximum avec un seuil minimum d'investissements éligibles : 8 000 €.

Monsieur et Madame Abderrahman, gérants de « Le Diamant », société à responsabilité limitée, souhaitent rénover leur commerce afin de le rendre plus fonctionnel et attractif. Le devis s'élève à 77 000 € HT.

La Région demande l'engagement de la Communauté de Communes à co-financer ce projet.

Le conseil, à l'unanimité, accepte de co-financer le projet de Monsieur et Madame Abderrahman, gérants de « Le Diamant » dans le cadre du programme régional « Financer l'investissement de mon commerce de proximité », à hauteur de 10% de la dépense subventionnable HT.

Le mandatement interviendra sur présentation de la notification de versement de la Région et présentation des factures acquittées.

Rapport d'activité 2022 d'ORGANOM sur le prix et la qualité de la gestion des déchets

RAPPORTEUR : Philippe PLENARD

Monsieur Yves CRISTIN, Président d'ORGANOM, informe que le comité syndical du syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers ORGANOM a, par délibération en date du 4 juillet 2023, approuvé le rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets 2022 et qu'il est demandé à chaque EPCI membre de présenter ce rapport à son assemblée délibérante.

Le conseil, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2022 d'ORGANOM.

Frais de déplacements des agents

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

Les frais engagés par les personnels territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions font l'objet de remboursements.

Les règles applicables sont celles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les points suivants :

- les déplacements pour les besoins de service,
- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel.

1. LES DEPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE

Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie. Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté.

Il est proposé de ne prendre en charge que les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel. En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport. En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

2. LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Ils sont fixés par arrêté, le dernier étant celui du 20 septembre 2023.

Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 20 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 90 € par nuit (nuit + petit déjeuner) pour les villes de moins de 200 000 habitants, 120 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et 140 € pour Paris.

Il est proposé

- de déroger au mode forfaitaire de prise en charge des frais de repas en prévoyant leur remboursement au frais réels, sur production de justificatifs de paiement, dans la limite du taux de 20 € défini par arrêté ministériel,
- de retenir le principe que l'indemnité de nuitée est fixée à 90 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, (ou 120 € ou 140 € selon la ville) attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

3. LES TAUX DE L'INDEMNITE DE STAGE

Il est proposé que ces derniers soient pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement même partiel des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

4. LES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A UN CONCOURS OU A UN EXAMEN PROFESSIONNEL

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale.

Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile.

Toutefois, il est possible de déroger à cette disposition dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année. Cette dérogation doit être décidée par délibération de l'assemblée territoriale.

Il est proposé de retenir ce principe de prise en charge.

Le conseil, à l'unanimité, adopte les modalités de remboursement des frais de déplacement ou de stage exposés ci-dessus.

Vice-Présidents

Bertrand Vernoux rappelle qu'un Copil PLUi se tiendra le 16 novembre.

Les documents de l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la Communauté de Communes et il est possible pour les mairies disposant des outils informatiques de mettre un lien qui renvoie sur le site.

Dominique Savot : 416 entrées ont été enregistrées à la piscine pour l'après-midi halloween qui a été une belle réussite.

Il est rappelé aux élus les dates des 17 novembre et 1^{er} décembre pour le nommage des 2 boulo-dromes.

Dominique Savot, au nom de la Communauté de Communes, remercie l'ensemble des bénévoles du réseau des bibliothèques pour la qualité des spectacles offerts à la population.

Éric Diochon : la phase d'avant-projet sommaire pour le barrage des aiguilles est terminée et une reconstruction complète sera opérée. Les dossiers de demande de subvention ont été déposés.

Pour la digue de Saint-Bénigne, une étude environnementale est exigée. La procédure sera donc longue.

L'enquête publique pour le schéma directeur des eaux pluviales est lancée.

Monsieur le Président précise qu'il est soumis à de fortes pressions afin de transférer la compétence Gemapi au syndicat de la Reyssoze.

Il est hors de question de réaliser ce transfert, le syndicat n'ayant jamais pris en compte les demandes de la Communauté de Communes. Un rendez-vous est arrêté sur ce point en mairie de Bourg-en-Bresse le 20 novembre. Eric Diochon participera avec le Président.

Denis Lardet indique que les travaux de rénovation des bassins extérieurs de la piscine ont démarré ainsi que ceux de remplacement des baies vitrées et du bardage.

L'étude menée par la SEM LEA sur ce site est concluante mais requiert de vérifier que la charpente peut supporter du photovoltaïque.

Sur la piscine, un maître d'œuvre est toujours recherché afin de répondre à la demande de l'expert sur le problème de remplacement du joint sismique entre l'ancien et le nouveau bâtiment.

Pour les désordres sur les tennis à Feillens, les conclusions déposées par l'expert judiciaire sont assez favorables.

Enfin, concernant la patinoire, il est impératif de faire vérifier l'état de bon fonctionnement des groupes froid avant de relancer une DSP.

Jean-Pierre Bugaud se félicite des bons chiffres de la saison touristique. Toutes les fréquentations sont en hausse.

Le bureau de Bâgé accueille cette année 15 exposants dans le cadre de la vente cadeaux de Noël.

Le département de l'Ain a démarré le balisage des voies pour les vélos.

De nombreuses manifestations sont d'ores et déjà prévues pour 2024.

Emily Unia demande aux communes de bien retourner le questionnaire au conseiller numérique - dispositif SIEA - à Sophie Berry afin que la Communauté de Communes puisse étudier sa participation au dispositif.

Simplic est en recherche de locaux de 500 à 1000m² afin d'implanter une entreprise d'insertion.

Philippe Plénard

Sur le volet collecte des OM, la tournée en C05 sera opérationnelle sur le secteur nord la semaine « 2 » de 2024. Un courrier va être envoyé prochainement.

Une réunion s'est tenue avec les professionnels du Nord. Le pont bascule de la déchèterie à Pont-de-Vaux n'étant plus fonctionnel ces derniers sont orientés sur Feillens mais n'utilisent pas le service. Une tarification spéciale va être proposée pour les professionnels, étant entendu que la Communauté de Communes n'a aucune obligation d'accueil, les professionnels disposant tous de leur propre filière.

Le Président informe l'ensemble du conseil qu'au regard des comportements inadmissibles envers le gardien des dépôts de plainte seront faits.

Informations et questions diverses

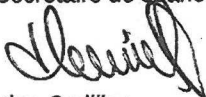
Madame Agnès Pelus questionne ses collègues Maires et le Président afin de connaître leur positionnement sur la loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire et l'obligation de les flécher avant la fin de l'année.

Monsieur le Président répond qu'il faut cesser de céder à la pression parisienne et qu'il appartient à l'Etat de gérer ses fonctions régaliennes au lieu de s'immiscer dans la gestion des collectivités territoriales.

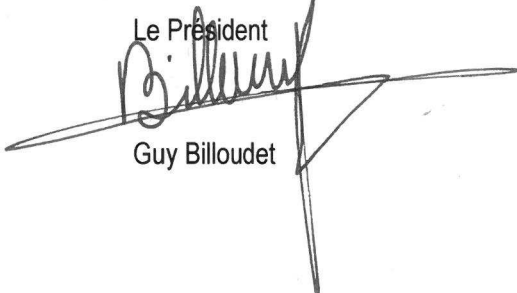
Pour lui, il ne faut pas identifier de zones car c'est une forme tacite d'acceptation, position que ne partage pas l'ensemble des Maires.

---- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35----

La Secrétaire de séance


Martine Carillier

Le Président


Guy Billoudet